

Pour avoir le droit de participer au programme, la personne doit réellement être un producteur agricole et être citoyen canadien ou un immigrant reçu. Dans le cas d'une société, elle doit prouver à la satisfaction du gouvernement que plus de 50 p. 100 des parts sont possédées par des citoyens canadiens ou des immigrants reçus.

Le bill prévoit la création d'un comité consultatif de cinq membres composés d'agriculteurs ou de leurs représentants, qui aura pour fonction de fournir des conseils sur l'administration du régime. Le coût d'administration du régime sera payé tout entier par le gouvernement fédéral. Aucun coût administratif ne sera déduit du fonds. Le Conseil du Trésor assure la solvabilité du Compte de stabilisation pour le grain de l'Ouest. Si le compte doit faire constamment de lourds paiements et s'épuise, le gouvernement fédéral lui prêtera toutes les sommes nécessaires. Le gouvernement fédéral payera un intérêt sur l'argent en caisse chaque fois qu'elle sera excédentaire. De même, il chargera un intérêt à la caisse chaque fois qu'elle sera déficitaire.

Le régime n'est pas réellement un régime de revenu garanti. Il est destiné à protéger les producteurs de grain contre les crises qui ont caractérisé le passé. Il protégera les producteurs contre l'effondrement des cours, le marasme des marchés, les récoltes déficitaires sur de vastes étendues et contre l'accroissement des coûts de production ou contre plusieurs de ces risques à la fois. Il stabilisera le revenu tiré du grain dans les Prairies et contribuera de façon sensible à la stabilité de l'économie des Prairies.

Je répète ce que j'ai dit tantôt, que ce régime de stabilisation du grain de l'Ouest sera administré uniquement aux frais du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral versera \$2 pour chaque \$1 que versera le producteur. D'après ce plan, le gouvernement fédéral assume certaines responsabilités importantes à l'égard de l'agriculture des Prairies et de l'économie des provinces de l'Ouest.

● (1450)

De longues consultations ont eu lieu depuis plusieurs mois—depuis plus d'un an en fait—entre les organismes agricoles, les négociants en grains et les gouvernements provinciaux. De nombreuses suggestions présentées au cours de ces consultations ont été incorporées à ce programme pour le rendre aussi efficace que possible et assurer qu'il tient compte des intérêts des céréaliculteurs qui sont la base et la force de la stabilité économique des Prairies.

Honorables sénateurs, je n'ai parlé que des principes dont s'inspire ce bill. J'espère qu'il sera présenté éventuellement en deuxième lecture. A ce moment-là, je proposerai de le renvoyer à notre comité permanent de l'agriculture, et alors on discutera amplement des détails. Je suis sûr que le ministre et ses collaborateurs assisteront aux séances du comité et répondront aux questions concernant les contributions à la caisse et la manière dont la caisse est constituée ainsi que la façon dont les sommes à payer seront tirées de la caisse.

A mon avis, le bill constitue un progrès; il apportera de la stabilité aux producteurs de céréales et à tous les Canadiens de l'Ouest. En outre, je le répète, il est dans l'intérêt non seulement des Prairies mais du Canada tout entier, surtout si l'on considère le rôle important que les ventes de blé et des autres céréales ont joué dans la solution de nos problèmes de balance des paiements auxquels nous avons si souvent à faire face dans notre commerce extérieur.

Je recommande ce bill à votre bienveillante attention.

Le sénateur Bell: L'honorables sénateur me permet-il de poser une question qui prouvera, je le crains, ma totale ignorance du sujet? Comment les producteurs céréaliers bénéficieront-ils de la caisse? Ces fonds iront-ils aux producteurs ou à la terre? Par exemple, si un agriculteur cultive du blé en Saskatchewan et contribue à la caisse, et qu'il décide ensuite de vendre sa terre pour aller cultiver une autre sorte de céréale dans la région de la rivière de la Paix, sa participation lui est-elle toujours reconnue, ou demeure-t-elle liée à la terre qu'il a vendue à un autre agriculteur qui cultive le même genre de céréale?

Le sénateur McDonald: Le bill offre deux choix. Soit que vous vendiez comme actif la participation que vous avez acquise à la caisse à la personne qui achète la terre sur laquelle vous avez cultivé du blé en Saskatchewan, et alors les sommes que vous avez versées à la caisse constitueraient un actif que vous pouvez vendre en même temps que la terre; soit que vous décidiez de garder cet acquis, et alors, vous vendriez votre terre sans l'actif que vous vous êtes constitué dans la caisse. Si vous vous installez dans une autre région des Prairies et commencez la culture d'un autre produit, vous pourriez conserver cet actif. Si alors un paiement était effectué au cours des années suivantes, vous le retireriez, que vous vous trouviez dans votre ancienne ferme ou dans une nouvelle.

Le sénateur Yuzyk: Le sénateur McDonald me permet-il de poser une autre question? Aurait-il l'amabilité de nous dire pourquoi cette loi doit être appliquée par la Commission canadienne du blé? Comme cela me semble un régime d'assurance du revenu, il serait plus logique qu'elle soit appliquée par le ministère de l'Agriculture.

Le sénateur McDonald: Je ne peux répondre au nom de la Commission canadienne du blé ou du ministère de l'Agriculture, mais cette loi est appliquée par la Commission canadienne du blé probablement parce que la grande majorité des ventes de grain dans les Prairies sont effectuées par la Commission et celle-ci, dans une certaine mesure, serait l'agent percepteur. Je ne sais pas si c'est là la raison. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je crois que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé sera présent au comité lors de l'étude de ce bill et je vous conseille de lui poser cette question.

Le sénateur Sparrow: N'existe-t-il pas un organisme de stabilisation des grains de l'Ouest qui s'occupe de l'administration? Je pense que la Commission canadienne du blé ne s'occupera que du fonds lui-même. Si j'ai bien compris, il y a une administration distincte qui assure la gestion.

Le sénateur McDonald: Je pense que vous avez raison. Comme je l'ai déjà dit, la Commission canadienne du blé participe à la chose parce qu'elle est le principal organisme assurant les rentrées de fonds, du fait qu'un très fort pourcentage des céréales lui passe par les mains. Mais je l'ai déjà dit, le ministre est mieux en situation que moi de répondre à cette question, et je suggère au sénateur Yuzyk de s'adresser à lui.

Le sénateur Buckwold: Le sénateur voudra-t-il répondre à une autre question? Est-ce que les sommes que l'agriculteur reçoit de ce fonds de stabilisation sont soumises à l'impôt sur le revenu?

Le sénateur McDonald: Vous voulez parler des versements effectués par le fonds?

Le sénateur Buckwold: Oui.

Le sénateur McDonald: Oui, ils sont soumis à l'impôt sur le revenu.